Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°230523AR098CB

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue de la Cour à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par Mme DECOOL Sidonie de réglementer le stationnement devant le n°30-34 rue de la Cour afin de faciliter l'organisation de la fête des voisins.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur trois places de stationnement face au n° 30-34 rue de la Cour le Vendredi 02 juin 2023 à partir de 17h.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

Mme DECOOL Sidonie, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 23 mai 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON